

Déconfinement en entreprise : découvrez les règles à appliquer

Le ministère du Travail a publié, le 3 mai 2020, le « protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés ». Un document de 21 pages qui détaille les règles à respecter dans les locaux. Des règles qui risquent parfois d'être inapplicables. Petit tour d'horizon.

Les gestes barrière toujours d'actualité et au centre du dispositif

Dans le document, disponible en ligne, on remarque immédiatement que les gestes barrière sont au centre de tout : on se lave les mains régulièrement, on ne se touche pas le visage, on se mouche dans un mouchoir à usage unique

Les Français ont pris l'habitude de les respecter, il sera donc facile de poursuivre ces mêmes habitudes. Pour le reste, en revanche, bon courage. Surtout aux petites et moyennes entreprises qui ne disposent pas de locaux d'une taille impressionnante.

Une « bulle » de 1 mètre autour de chaque personne

La distanciation sociale est de mise et au bureau elle va devoir être respectée tant bien que mal. Le gouvernement l'a fixée à 1 mètre entre deux personnes, soit 4 mètres carrés par personne, « ce qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions) ».

Cette surface minimum par personne est à mettre en comparaison avec la surface résiduelle, « c'est-à-dire la surface effectivement disponible pour les occupants, déduction faite des parties occupées » et le gouvernement de donner un exemple de calcul : « la surface résiduelle (S_r) est le résultat de la soustraction de la surface totale (S_t) du plateau commercial nu (sans les entrepôts, ni les quais, ni la galerie marchande) auquel on retire la surface utilisée (S_u) de tous les espaces occupés par les rayons et les présentoirs de marchandises dans les allées ou des espaces dédiés ($S_r = S_t - S_u$) ».

Difficile, toutefois, de respecter les un mètre de distance dans des bureaux parfois étriqués

Masques conseillés, désinfection, sens de circulation

Pour le reste, les entreprises vont devoir mettre en place la désinfection des locaux, éviter le plus possible que des surfaces soient touchées par plusieurs collaborateurs ou encore « aérer régulièrement les locaux », soit 15 minutes au moins toutes les trois heures.

Les masques sont conseillés, mais n'excusent pas des manquements aux autres mesures de protection. Et pour éviter que les contacts se fassent entre collègues, un « sens unique de circulation » doit être mis en place lorsque c'est possible.

Pas de tests ni de prise de température

Concernant les salariés, ces derniers sont invités à s'auto-responsabiliser et à prendre eux-mêmes leur température chez eux afin d'identifier tout risque de Covid-19. Mais les employeurs n'ont pas le droit de se lancer dans des campagnes de mesure massive de la température des salariés.

De même, aucune campagne de tests ne pourra être mise en place au sein d'une entreprise par l'entreprise elle-même.

Le document officiel disponible sur le site du ministère du Travail